

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
13

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
12

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **12 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf

Le douze avril

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy **SCHMITT**, Maire
M. Charles **BILGER**, Adjoint au Maire
Mme Alexandra **COLIN**, Adjoint au Maire
Mme Danielle **ZERR**, Adjointe au Maire

Mmes Marie-Paule **CHAUVET**
MM. Antoine **DISS**, Roger **JACOB**, Jean-Luc **KLUGESHERZ**, Jean-Claude **REGIN**, Daniel **REISSER**, Alain **VON WIEDNER** et Gabriel **ZERR**

Absents excusés : *Néant*

Absents non excusés :

M. Jean-Paul **VOGEL**

Procurations : *Néant*

**N° 01/03/2019 PLAN PREVENTION RISQUE INONDATION (PPRI) DE LA BRUCHE
AVIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.562-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(PPRI) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation du nouvel aléa inondation et la démarche d'élaboration du PPRI en date du 8 février 2016

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2016 émettant un avis favorable pour le PPRI de la Bruche, prescrit le 28 juin 2016, par les services de l'Etat, relatif aux impacts et mesures de protections sur le territoire de la Commune de Soultz-les-Bains.

VU le courrier en date du 20 mars 2019 de M. le Préfet du Bas-Rhin relatif à la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associées à l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation sur le bassin versant de la Bruche sur le territoire de la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig demandant d'émettre nos remarques et observations

VU le dossier de consultation relatif au Plan de Prévention du Risque Inondation sur le bassin versant de la Bruche sur le territoire de la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig comprenant les éléments suivants :

- Note de présentation
- Règlement
- Plans de zonage réglementaire détaillant les zones inondables par débordement de la Bruche (planche 1 à planche 15) et en particulier la planche 14 couvrant le territoire de la Commune de Soultz-les-Bains
- Carte informative du Plan de Prévention du Risque Inondation sur le territoire de la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains est soumise aux dispositions du PPRI de la Moselle, approuvé en date du 29 janvier 2007

CONSIDERANT que les aléas du PPRI de la Bruche impacte nos terrains uniquement en limite Sud-Est de notre territoire au droit du Canal de Champagne

CONSIDERANT que sans réponse de notre part, à l'issue du délai réglementaire impartie de 2 mois à compter de la réception du courrier

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du dossier de consultation relatif au Plan de Prévention du Risque Inondation sur le bassin versant de la Bruche sur le territoire de la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig comprenant les éléments suivants :

- Note de présentation
- Règlement
- Plans de zonage réglementaire détaillant les zones inondables par débordement de la Bruche (planche 1 à planche 15) et en particulier la planche 14 couvrant le territoire de la Commune de Soultz-les-Bains
- Carte informative du Plan de Prévention du Risque Inondation sur le territoire de la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig

EMET

Un avis favorable, sans remarque ou objection au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation sur le bassin versant de la Bruche sur le territoire de la Commune de Soultz-les-Bains

**N° 02/03/2019 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation du compte de gestion de l'exercice 2018

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

le Compte de Gestion de Madame le Percepteur, Mme Michèle CLOCHETTE de l'exercice 2018 qui est arrêté ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	132 894,63 €	178 126,61 €	0,00 €	45 231,98 €	0,00 €
Opérations de l'Exercice	619 082,69 €	704 955,45 €	207 566,54 €	195 091,52 €	826 649,23 €	900 046,97 €
TOTAUX	619 082,69 €	837 850,08 €	385 693,15 €	195 091,52 €	871 881,21 €	900 046,97 €
RESULTATS DEFINITIFS		218 767,39 €	190 601,63 €			28 165,76 €

**N° 03/03/2019 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation en séance du Compte Administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Guy SCHMITT, Maire,

APRES en avoir délibéré

DONNE ACTE

de la présentation faite du Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	132 894,63 €	178 126,61 €	0,00 €	45 231,98 €	0,00 €
Opérations de l'Exercice	619 082,69 €	704 955,45 €	207 566,54 €	195 091,52 €	826 649,23 €	900 046,97 €
TOTAUX	619 082,69 €	837 850,08 €	385 693,15 €	195 091,52 €	871 881,21 €	900 046,97 €
Restes à réaliser			100 000,00 €	148 430,00 €	100 000,00 €	148 430,00 €
TOTAUX CUMULES	619 082,69 €	837 850,08 €	485 693,15 €	343 521,52 €	971 881,21 €	1 048 476,97 €
RESULTATS DEFINITIFS		218 767,39 €	142 171,63 €			76 595,76 €

CONSTATE

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 04/03/2019 LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2018
DEPENSES SUPERIEURES A 3 000,00 EUROS T.T.C.
INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'article 133 du Code des Marchés publics

CONSIDERANT qu'une collectivité doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

CONSIDERANT que cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics

APRES en avoir délibéré

PREND ACTE

du livre des dépenses d'investissement de l'année 2018, dépenses supérieures à 3 000,00 euros.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à la publication de ladite liste sur le support de son choix.

**N° 05/03/2019 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action sociale relatif à la gestion prévisionnelle de l'Établissement public Communal pour l'année en cours ;

VU les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le résultat d'exploitation relevé au compte administratif du CCAS nécessite une subvention de 250,00 euros afin d'équilibrer les comptes de cette structure communale ;

DECIDE

d'attribuer une subvention d'équilibre de **250,00 euros** au CCAS de notre Commune pour l'exercice 2019.

N° 06/03/2019 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE RESEAUX ANNEE 2019

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif du Budget Annexe Réseaux

CONSIDERANT que le Budget Annexe Réseaux nécessite une subvention de 1 726,93 euros afin d'équilibrer les comptes de cette structure communale

DECIDE

D'attribuer une subvention d'équilibre de **1 726,93 euros** au Budget Annexe Réseaux de notre Commune pour l'exercice 2019.

**N° 07/03/2019 COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS)
ET AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
POUR L'ANNEE 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Soultz-les-Bains est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action sociale du Bas-Rhin à Barr depuis 1996 (délibération N° 7-4/2/1996, visa de la Sous-préfecture du 10 avril 1996) et au Comité National d'Action sociale)

OUIË l'exposé de M. le Maire,

DECIDE

De verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) à Barr et au Comité National d'Action Social (CNAS) pour l'année 2019, la cotisation de **1 290,00 euros** soit 215,00 euros par agents en fonction, soit de la manière suivante :

- l'adhésion au CNAS

Libellé	CNAS
Cotisation annuelle par agent actif	215,00 euros
Nombre d'agents affiliés	6 agents
Cotisation annuelle à verser	1 290,00 euros
TOTAL A PAYER EN 2019	1 290,00 euros

SOULIGNE

Que le montant global versé pour 2019 s'élève ainsi à la somme de **1 290,00 euros**

**N° 08/03/2019 SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION LE VIGNOBLE DE LA COURONNE D'OR
POUR L'ANNEE 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la Commune de Sultz-les-Bains à l'Association des Vignobles de la Couronne d'Or

CONSIDERANT que la notoriété de l'entité économique de la Couronne d'Or pourra à terme créer des retombées tant au niveau touristique qu'au niveau viticole pour notre commune

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De verser une subvention à l'Association de la Couronne d'Or pour l'année 2019 d'un montant de 120,37 euros (cent vingt euros et trente-sept centimes)

RAPPELLE

Que l'Association de la Couronne d'Or devra fournir à notre Commune un rapport motivé définissant les interventions et les manifestations dans lesquelles figure le nom de notre Commune ainsi qu'une estimation du public touché par lesdites manifestations pour l'année écoulée.

N° 09/03/2019 SUBVENTION 2019 A LA FONDATION DU PATRIMOINE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer la subvention de **100,00 Euros** à la Fondation du Patrimoine

N° 10/03/2019 SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION « LES COURSES DES CASEMATES »

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'organisation d'une manifestation sportive non motorisée le 9 février 2019 au départ de Dangolsheim pour un circuit d'une distance de 13 km dénommée « Trail des boums cœurs » et pour un circuit de 23 km dénommée le « Rush des Casemates »

CONSIDERANT que les circuits des courses empruntent principalement les chemins et espaces privés communaux

CONSIDERANT qu'il nous appartient de soutenir cette manifestation qui met en valeur le patrimoine naturel et historique communs de Dangolsheim et de Sultz-les-Bains

ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer la subvention de **180 Euros** (Cent quatre-vingt euros) à l'association « les courses des casemates » afin de soutenir l'association organisatrice de cet évènement.

N° 11/03/2019

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
GROUPE DE RECONSTITUTION DU CESFS/FORT FRERE
POUR LEUR PRESTATION LORS DE LA CEREMONIE
DU 11 NOVEMBRE 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT la participation du groupe de reconstitution du CESFS/fort frère lors de la cérémonie de commémoration du centenaire de la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale, le 11 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la participation du groupe de reconstitution du CESFS/Fort Frère a été d'une excellente qualité ;

ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 Euros** (Cinq cent euros) au Groupe de reconstitution du CESFS/Fort Frère afin de soutenir l'association dans son devoir de mémoire.

N° 12/03/2019 RAVALEMENT DES FACADES - CAMPAGNE 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU sa délibération N° 23/03/2013 en date du 5 avril 2013 décidant d'instaurer une subvention pour le ravalement des façades sur le Territoire de la Commune de Soultz-les-Bains

VU la demande déposée au titre de l'exercice 2018 ainsi que l'état des versements dressés après constatation de l'exécution des travaux.

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la campagne de ravalement des façades 2018 à

M. ERNENWEIN René

24, rue de Saverne
67120 SOULTZ-LES-BAINS

pour un bâtiment sis 24, rue de Saverne

- pour un montant de **1 584,50 Euros** se décomposant de la manière suivante :

Crépissage	300,00 m ²	x 3.10 euros	= 930 euros
Fenêtres	10 unités	x 38,50 euros	= 385 euros
Paires de volets	5 paires	x 38,50 euros	= 192,50 euros
Porte extérieure	1 unité	x 77 euros	= 77 euros

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de ladite subvention pour un montant de **1 584,50 Euros**.

**N°13/03/2019 FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE
DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les taux votés au titre de l'exercice 2018 à savoir,

↳	TAXE D'HABITATION	17,22 %
↳	FONCIER BATI	10,25 %
↳	FONCIER NON BATI	36,89 %
↳	CFE	20,21 %

CONSIDERANT les projets d'investissement à venir de la Commune

CONSIDERANT que les taux de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS se situent dans la moyenne régionale et des autres communes de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

Les taux d'imposition pour l'exercice 2019, majoré de 3 %, soit

↳	TAXE D'HABITATION	17,74 %
↳	FONCIER BATI	10,56 %
↳	FONCIER NON BATI	38,00 %
↳	CFE	20,82 %

N° 14/03/2019 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES AVOIR ENTENDU le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion de l'exercice 2018, ce jour

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **218 767,39 Euros**

CONSTATANT que le compte administratif présente un déficit d'investissement de **190 601,63 Euros**

CONSTATANT que les Restes A Réaliser (R.A.R) en dépenses pour un montant de **100 000,00 Euros** et en recettes pour un montant de **148 430,00 Euros**

ENTRAINANT un besoin de financement de **142 171,63 Euros**

APRES en avoir délibéré

DECIDE

De reporter le déficit d'investissement (001) :	190 601,63 Euros
De reporter l'excédent de fonctionnement (002) :	76 595,76 Euros
De reporter en réserve à l'investissement (1068)	142 171,63 Euros

N° 15/03/2019 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2019

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la présentation du budget 2019

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2019 qui se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	76 595,76 €	190 601,63 €	0,00 €	76 595,76 €	190 601,63 €
Opérations de l'Exercice	701 751,29 €	625 155,53 €	417 701,86 €	559 873,49 €	1 119 453,15 €	1 185 029,02 €
TOTAUX	701 751,29 €	701 751,29 €	608 303,49 €	559 873,49 €	1 310 054,78 €	1 261 624,78 €
Restes à réaliser			100 000,00 €	148 430,00 €	100 000,00 €	148 430,00 €
TOTAUX CUMULES	701 751,29 €	701 751,29 €	708 303,49 €	708 303,49 €	1 410 054,78 €	1 410 054,78 €

**N° 16/03/2019 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018
BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation du Compte de Gestion de l'exercice 2018

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

le Compte de Gestion de Madame le Percepteur, Mme Michèle CLOCHETTE de l'exercice 2018 qui est arrêté ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	25 760,88 €	1 726,93 €	0,00 €	1 726,93 €	25 760,88 €
Opérations de l'Exercice	4 801,99 €	0,00 €	4 860,56 €	4 714,16 €	9 662,55 €	4 714,16 €
TOTAUX	4 801,99 €	25 760,88 €	6 587,49 €	4 714,16 €	11 389,48 €	30 475,04 €
RESULTATS DEFINITIFS		20 958,89 €	1 873,33 €			19 085,56 €

**N° 17/03/2019 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018
BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation en séance du Compte Administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Guy SCHMITT, Maire,

APRES en avoir délibéré

DONNE ACTE

de la présentation faite du Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	25 760,88 €	1 726,93 €	0,00 €	1 726,93 €	25 760,88 €
Opérations de l'Exercice	4 801,99 €	0,00 €	4 860,56 €	4 714,16 €	9 662,55 €	4 714,16 €
TOTAUX	4 801,99 €	25 760,88 €	6 587,49 €	4 714,16 €	11 389,48 €	30 475,04 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	4 801,99 €	25 760,88 €	6 587,49 €	4 714,16 €	11 389,48 €	30 475,04 €
RESULTATS DEFINITIFS		20 958,89 €	1 873,33 €			19 085,56 €

CONSTATE

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 18/03/2019 LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2018
DEPENSES SUPERIEURES A 3 000,00 EUROS T.T.C.
INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'article 133 du Code des Marchés publics

CONSIDERANT qu'une collectivité doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

CONSIDERANT que cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics

APRES en avoir délibéré

PREND ACTE

Qu'il n'y a pas eu de dépenses d'investissement de l'année 2018, dépenses supérieures à 3 000,00 euros.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à la publication de ladite liste sur le support de son choix.

**N° 19/03/2019 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018
ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES AVOIR ENTENDU le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion de l'exercice 2017, de ce jour

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **20 958,89 Euros**

CONSTATANT que le compte administratif présente un déficit d'investissement de **1 873,33 Euros**

CONSTATANT que les Restes A Réaliser (R.A.R) en dépenses pour un montant de **0,00 Euros**

ENTRAINANT un besoin de financement de **1 873,33 Euros**

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'affecter les résultats 2018 comme suit :

Déficit d'investissement reporté (001) :	1 873,33 Euros
Excédent de fonctionnement reporté (002) :	19 085,56 Euros
Affectation à l'investissement (1068) :	1 873,33 Euros

N°20/03/2019 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE RESEAUX - ANNEE 2019

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le **BUDGET ANNEXE RESEAUX** de l'exercice 2019 qui se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	19 085,56 €	1 873,33 €	0,00 €	1 873,33 €	19 085,56 €
Opérations de l'Exercice	20 812,49 €	1 726,93 €	18 648,68 €	20 522,01 €	39 461,17 €	22 248,94 €
TOTAUX	20 812,49 €	20 812,49 €	20 522,01 €	20 522,01 €	41 334,50 €	41 334,50 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	20 812,49 €	20 812,49 €	20 522,01 €	20 522,01 €	41 334,50 €	41 334,50 €

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX